



## Communiqué de presse

4 NOVEMBRE 2025

### **L'OABA assigne l'Etat devant le Tribunal administratif : l'opacité sur l'abattage sans étourdissement doit cesser**

L'OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs) annonce le dépôt d'un recours en justice contre les ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur et contre 79 préfets pour manquement à leurs obligations de transparence et de collecte de données concernant l'abattage sans étourdissement<sup>[1]</sup> des animaux en France.

#### **UN CADRE LÉGAL NON RESPECTÉ**

L'article R214-70 du Code rural impose aux abattoirs autorisés à déroger à l'obligation d'étourdissement de justifier de procédures strictes, incluant notamment l'enregistrement des commandes commerciales nécessitant cette dérogation. Afin de vérifier la concordance entre ces commandes et les volumes d'abattages, les enregistrements doivent préciser :

- Le nombre d'animaux abattus (par tête, poids ou pièce),
- Les dates des commandes et des abattages,
- La caractérisation des animaux (rite casher ou halal, conditions d'abattage).

Or, malgré ces exigences réglementaires, les ministères et les préfetures concernés refusent de communiquer les bilans et rapports de contrôles des établissements autorisés, malgré plusieurs sollicitations par l'OABA et deux avis favorables de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

#### **DES DONNÉES ESSENTIELLES DISPARUES**

En 2014, le ministère de l'Agriculture indiquait que 15 % des bovins et 27 % des ovins étaient abattus sans étourdissement en France.<sup>[2]</sup> Depuis, aucune donnée consolidée n'a été publiée, le ministère invoquant un changement de système informatique en 2015 et l'absence de collecte exhaustive.

---

[1] L'abattage sans étourdissement consiste à abattre des animaux sans insensibilisation, donc en pleine conscience. Il constitue une dérogation pour l'obtention des viandes halal et casher.

[2] <https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ21071762S.html>

Pourtant, une note de service de la DGAL<sup>[3]</sup> rappelle que ces enregistrements sont obligatoires. Leur absence empêche toute vérification de la conformité des abattoirs aux règles en vigueur, et prive les citoyens, soucieux du bien-être animal, d'une information d'intérêt public.

## UN RECOURS POUR RÉTABLIR LA TRANSPARENCE

Face à ce déni de transparence, l'OABA engage une action en justice pour :

1. Faire reconnaître la responsabilité de l'Etat pour l'absence de collecte de ces données ;
2. Exiger la reprise de la collecte systématique de ces données, conformément à la réglementation ;
3. Faire sanctionner l'absence de contrôle effectif sur une pratique d'abattage controversée, qui soulève des enjeux éthiques, sanitaires et sociétaux majeurs.



Pour le Docteur-vétérinaire Manuel Mersch,  
Président de l'OABA :

”

*“Depuis plus de 10 ans, il est impossible de connaître le nombre d'animaux abattus sans étourdissement, chaque année en France, dans les abattoirs de boucherie et de volailles. Soit les services de l'Etat ne respectent pas les textes du Code rural, soit ils ne souhaitent pas communiquer les statistiques. Dans les deux cas, c'est scandaleux et l'OABA ne peut plus accepter cette situation qui bafoue le droit à l'information de nos concitoyens, de plus en plus soucieux des conditions dans lesquelles les animaux sont élevés, transportés et abattus.”<sup>[4]</sup>*

Dans cette optique de transparence, et à défaut d'un étiquetage précisant le mode d'abattage, l'OABA met à disposition des citoyens [une liste des abattoirs pratiquant systématiquement l'étourdissement des animaux](#) et invite tous les consommateurs de viande à vérifier le mode d'abattage lors de leurs achats.

## PRÉCISION PROCÉDURALE

Le recours a été déposé devant le Tribunal administratif de Melun le 31 octobre 2025. Le préfet de Seine-et-Marne ainsi que 78 autres préfets n'ont pas répondu à la demande de transparence de l'OABA, tout comme les ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture. En application des dispositions du code de justice administrative, il est possible de déférer l'ensemble du contentieux à l'un des tribunaux administratifs compétents.

[3] Note de service DGAI/SDSPA/SDSSA/N2012-8056 modifiée - <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-N2012-8250>

[4] 92 % des Français souhaitent une amélioration des conditions d'abattage en France, avec un renforcement des contrôles - [Eurobaromètre spécial 533](#) - Mars 2023



**À propos de l'OABA** - L'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs (OABA), fondée en 1961 et reconnue d'utilité publique en 1965, est une association française dédiée à la protection des animaux de ferme, depuis leur élevage jusqu'à leur abattage. L'OABA mène des audits dans les abattoirs pour veiller au respect des normes de protection animale, tout en intervenant dans le sauvetage d'animaux maltraités ou abandonnés qui sont saisis par les autorités judiciaires, pour être ensuite placés dans des fermes partenaires de l'association. Elle sensibilise également le public à une consommation responsable et joue un rôle consultatif auprès des institutions pour faire évoluer les réglementations. Ses actions sont financées grâce à la générosité des donateurs et des parrainages.

## CONTACTS PRESSE

**Frédéric Freund – Directeur de l'OABA**

f.freund@oaba.fr – 01 43 79 46 46

**Jimmy Guedard – Adjoint au Directeur**

j.guedard@oaba.fr – 01 43 79 46 46

**Malika Bêche Capelli – Agence Giesbert & Mandin, Groupe Intelligible**

m.beche-capelli@giesbert-mandin.fr – 06 47 27 74 29